



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Arrêté préfectoral n° 64-2021-05-17-00014
modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers
Basques

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015342-010 du 8 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté 64-2019-04-01-007 du 1^{er} avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-07-02-007 du 2 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU les propositions de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques du 6 avril 2021 ;

VU les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers Basques ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques a été concertée avec les communes concernées par les modifications ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral 64-2019-04-01-007 du 1^{er} avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basque, la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est remplacée par :

Collège des collectivités territoriales : membres nominatifs	
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Emilie DUTOYA
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	M. Patrick CHASSERIAUD
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Jean-Louis FOURNIER
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Solange DEMARCQ EGUIGUREN
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Maider AROSTEGUY
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Mathieu KAYSER
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Cédric CROUZILLE
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Marie-José MIALOCQ
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Marie-Pierre BURRE CASSOU
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Didier MAISTERRENA
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Claude MOUNOLE
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Mme Valérie DEQUEKER
Communauté d'Agglomération Pays Basque	M. Emmanuel ALZURI
SYNDICAT MIXTE DU SCOT PAYS BASQUE-SEIGNANX	M. Ramuntxo GOYHETCHE
SYNDICAT KOSTA GARBIA	M. Marc CAMPANDEGUI
MAIRIE DE BIDART	M. Marc BERARD
MAIRIE D'AINHOA	M. Michel IBARLUCIA
MAIRIE DE CIBOURE	M. Peio DUFAU
MAIRIE D'ESPELETTE	M. Jean-Marie IPUTCHA
MAIRIE DE SARE	M. Thomas LAFITTE
MAIRIE DE SOURAIDE	M. Thierry SANSBERRO
MAIRIE DE SAINT-PEE SUR NIVELLE	M. Pierre FALIERE
MAIRIE D'URRUGNE	M. Nikolas REGERAT
MAIRIE D'USTARITZ	M. Mikel GOYHENETCHE
SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI	M. Daniel ARRIBERE
Syndicat intercommunal de la Baie de St-Jean de Luz-Ciboure	M. Jean-François IRIGOYEN

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Dans le même délai de deux mois, il peut être présenté un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 17 MAI 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA